

« Agir pour une ruralité résiliente en transition »

**Mesdames, Messieurs les membres du
comité de programmation et membres
partenaires**

Réf. : PM-MC-25.12

Objet : invitation au prochain comité de programmation du GAL Vidourle Camargue

À Aimargues, le 20/02/2025,

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous informer que les membres du Comité de programmation du GAL Vidourle Camargue se réuniront le :

Vendredi 7 mars 2025 de 14h00 à 15h30

A la mairie de Marsillargues - salle du conseil

Place de l'Hôtel de ville – 34590 Marsillargues

L'ordre du jour est le suivant :

- I. Validation du règlement intérieur du GAL
- II. Information sur l'intervention des EPCI dans le financement des entreprises
- III. Point sur la consommation prévisionnelle de l'enveloppe 2023-2027
- IV. Actualisation de 2 projets déjà sélectionnés
- V. Notation de 3 nouveaux projets pour avis d'opportunité
 - Aménagement d'un espace coopératif – SCIC Comptoir junasol - Junas
 - Création d'un atelier de sellerie équine à Codognan – Fantin Buisson
 - Conservation des collections de la Maison du Boutis – Commune de Calvisson

Afin d'organiser au mieux la réunion, il est nécessaire de **confirmer votre présence**/absence auprès d'Aude FAYE : 04 48 21 61 12/ a.faye@petr-vidourlecamargue.fr

En vous remerciant de votre soutien affirmé, je compte sur vous et vous prie de croire, **Madame, Monsieur**, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs et les plus dévoués.

Le Président du GAL

Pierre MARTINEZ



Informations détaillées sur l'ordre du jour

I. Validation du règlement intérieur du GAL

Dans le cadre de la mise en place du programme 2023-2027, la première version du règlement, validée en mai 2024, a été relue par l'Autorité de Gestion Régionale (AGR). Cette dernière demande des modifications marginales au sein du règlement.

Sont modifiés les éléments suivants :

- Article 13 « Déroulement de la séance » précise que le comité de programmation peut se réunir en visioconférence ;
- Article 16 « Vote » précise l'usage d'une grille de sélection afin de déterminer la note du projet candidat, soumise à l'approbation du comité. Le modèle de grille de sélection est joint au présent règlement et le comité peut en modifier la forme et le contenu sur simple décision lors de ses réunions ;
- Ajout d'un article 19 « Compte-rendu de réunions » qui stipule que « Les services du GAL adressent par voie électronique le compte-rendu des réunions et des consultations du comité de programmation dans un délai de deux semaines à compter de leur achèvement. »
- Annexe 1 « Composition du comité » distingue des membres « titulaires » et « suppléants » pour les sièges interdépartementaux et les sièges de la société civile.
- Ajout d'une annexe 2 « Grille de sélection et sa notice »

II. Information sur l'intervention des EPCI dans le financement des entreprises

Rappel Loi NOTRe

Les communes (ou EPCI si transfère de compétence) peuvent intervenir dans l'aide à l'immobilier d'entreprise, le soutien aux professionnels de santé, l'aide au maintien du dernier commerce, l'aide au cinéma, la garantie d'emprunt et la participation au capital des sociétés sous conditions.

Les communautés de communes et agglomération sont obligatoirement compétentes dans la gestion des zones d'activité économique, dans des actions de développement économique sous réserve du respect du SRDEII et dans la promotion du tourisme.

Le bloc communal peut également intervenir en complément de la région par le biais d'une convention, dans les aides à la création ou à l'extension d'activités économiques, l'aide aux entreprises en difficultés ainsi que l'aide en faveur d'organisation de producteurs des filières agricole, forestière et halieutique.

La Région a voté le 13 décembre 2024 un nouveau dispositif « maintien et développement de l'activité des entreprises » selon lequel l'intervention complémentaire ou subsidiaire d'un EPCI peut s'opérer grâce à la signature d'une convention entre celui-ci et la collectivité Régionale.

Il est donc à prévoir la migration du Règlement d'Intervention validé précédemment par les EPCI afin de co-financer les projets LEADER vers cette nouvelle modalité d'intervention à effet plus large.

III. Point sur la consommation

D'ores et déjà 30 projets ont bénéficié d'un avis d'opportunité favorable du comité au titre de la programmation LEADER 2022-2027, soient 721 136 € d'aide aux projets.

Ces 30 projets représentent 79 % du million d'euros dédiée aux projets du territoire. A cela, s'ajoute potentiellement l'aide sollicitée par les 3 candidats à l'ordre du jour de la séance du 7 mars 2025 (total de 51 200 € amenant la consommation théorique à 84%).

IV. Actualisation de 2 projets déjà sélectionnés

Le comité de programmation a voté en 2024 un avis favorable aux deux projets ci-dessous qui ont subi des modifications dont il semble nécessaire d'informer le comité.

Le centre d'équithérapie de l'association ACEL (Franquevaux) s'installe sur un autre terrain que celui de la « guinguette » situé sur la commune de St-Gilles. Cela permet à l'association de présenter des dépenses d'aménagement devenues éligibles car implantées sur la commune de Beauvoisin.

Le café-restaurant multiservices Lou Pesco Loco à Salinelles a présenté un projet a minima en 2024. L'activité satisfaisante et l'opportunité d'aides financières amènent la gérante à plus d'ambition en prévoyant une phase de travaux d'agrandissement.

V. Analyse et vote de 3 nouveaux projets pour avis d'opportunité

Conformément au règlement intérieur du GAL, les porteurs de projets candidats à l'aide du dispositif LEADER présentent leur projet aux membres du comité de programmation pour recevoir un avis d'opportunité à constituer un dossier de demande d'aide.

Seront présentés en séance les projets suivants :

1. Aménagement d'un **espace coopératif** – SCIC Comptoir junasol - Junas
2. Création d'un atelier de **sellerie équine** à Codognan – Fantin Buisson
3. Conservation des collections de la **Maison du Boutis** – Commune de Calvisson

Vous trouverez le détail des projets en annexe.